

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT HUIT NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Membres en exercice : 14

PRESENTS : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémi KERGADALLAN, Mme Séverine EVENOU, M Philippe ROUXEL, Mme Isabelle ANDRE, M Philippe BRENELIERE, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Nicole LEMUE, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU, M Régis RIMASSON,

EXCUSES : Mme Fabienne LEVRARD-BODY donne procuration à M le Maire, M Marc LE BIAVANT donne procuration à M Rémi KERGADALLAN,

SECRETAIRE : Mme Madeleine BEDU

Convocation du 22 novembre 2019

Ordre du jour :

- 1 – Dinan Agglomération - Adoption du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 2 – Tarifs ALSH
- 3 - Projet éducatif de l'ALSH et charte
- 4 – Tarifs pôle de tourisme 2020 - camping et gites
- 5 – Compétence voirie - Convention pour la réalisation de prestations de service entre Dinan Agglomération et la commune
- 6 – SDE22 – programme de rénovation éclairage travaux supplémentaires
- 7 - Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 octobre 2019 à la majorité (12 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Régis RIMASSON)

Arrivée de madame Stéphanie BOTREL à 20h12

1 -DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 24 juin 2019 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- Le rapport de la CLECT du 24 juin 2019 ;
- Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2019 qui s'élève à 80 792.97 € pour la commune de St Samson-sur-Rance;

Monsieur RIMASSON demande comment va évoluer le montant de cette attribution de compensation dans les années à venir.

Monsieur ROUXEL répond que le montant de l'attribution est figé il ne peut varier que dans le cas d'un transfert de charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT du 24 juin 2019

ADOpte le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2019 qui s'élève à 80 792.97 € ;

2 -TARIFS A.L.S.H

Par délibération du 10 octobre 2019 le conseil municipal a décidé d'assurer la gestion de l'A.L.S.H en régie directe.

Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2020 :

ACCUEIL DE LOISIRS

		QF < 560	QF 561 à 850	QF 851 à 1200	QF > 1200
Journée	1er enf.	8,00 €	10,00 €	12,00 €	13,00 €
	2ème enf.	7,20 €	9,00 €	10,80 €	11,70 €
	3ème enf. et suivants	6,40 €	8,00 €	9,60 €	10,40 €
½ J avec repas	1er enf.	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,00 €
	2ème enf.	5,85 €	6,75 €	7,65 €	8,10 €
	3ème enf. et suivants	5,20 €	6,00 €	6,80 €	7,20 €
½ J sans repas	1er enf.	4,00 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €
	2ème enf.	3,60 €	4,50 €	5,40 €	5,85 €
	3ème enf. et suivants	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,20 €
Tarif journée exceptionnelle		15.00 €			

La garderie : de 7h30 à 9 h et de 17h à 18 h30 (tarif : 1,50 € par créneau)

Séjours

	QF < 560	QF 561 à 850	QF 851 à 1200	QF > 1200
Camp sur st Samson (tarif / jour)				
Mini camp 4-6 ans et 6-8 ans	11.80 €	14.30 €	16.60 €	17.80 €
Camp 9-12 ans				
Camp Extérieur (tarif / semaine)	78.70 €	100.00 €	121.00 €	142.00 €

Madame Nicole Lemue précise que ce sont les tarifs déjà pratiqués par l'association A.G.A.L il n'y aura donc pas d'incidence pour les familles.

Monsieur Régis RIMASSON souhaiterait plus de tranches tarifaires et des tarifs plus adaptés au revenu des familles.

Madame Nicole Lemue souligne que les tarifs pratiqués dans les A.L.S.H sous la compétence de Dinan Agglomération sont plus élevés. Elle n'est pas contre revoir la répartition des tranches mais souhaite que ce soit une évolution progressive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Régis RIMASSON)),

ADOpte ces tarifs

3 - PROJET EDUCATIF ET FONCTIONNEMENT DE L ALSH COMMUNAL

Le projet éducatif d'un accueil collectif de mineurs est défini par l'organisateur de cet accueil. Le projet éducatif fixe les orientations, il est formalisé par un document.

Il traduit l'engagement politique de l'organisateur, ses priorités, ses principes.

Ce document a pour but de :

- permettre aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur

- faire connaître les priorités de l'organisateur aux équipes pédagogiques
 - permettre aux institutions de prendre connaissance des intentions éducatives des organisateurs
 C'est pourquoi ce projet éducatif sera à disposition des familles et transmis aux services de la CAF, aux services de la PMI et à la direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

L'équipe en charge du service d'animation a également travaillé sur un projet pédagogique et une charte précisant les règles de fonctionnement de l'Accueil collectif de mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif en annexe

APPROUVE les règles de fonctionnement de l'ALSH en annexe

4-TARIFS POLE DE TOURISME 2020 – CAMPING ET GITES

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du jeudi 7 novembre 2019

Le Maire propose les tarifs suivants à appliquer au camping à partir du 1er janvier 2020 :

	2020		
GITES FAMILIAUX	La Chèverrie	La Grange	la Vallée
2 nuits	140 €	120 €	200 €
3 nuits	170 €	150 €	230 €
4 nuits	190 €	170 €	250 €
Semaine basse saison	220 €	190 €	280 €
Semaine Vacances hiver (février & Toussaint)	270 €	210 €	340 €
Semaine Moyenne saison (mai, juin, septembre et autres vacances scolaires)	310 €	260 €	415 €
Semaine Mi-saison (4 au 17 juillet et 15 au 28 août)	520 €	410 €	625 €
Semaine Haute-saison (18 juillet au 14 août)	575 €	460 €	680 €
Mois location longue durée Hors saison	500 €	350 €	600 €

	2020
GITES D ETAPE	
1 nuit par personne âgée de plus de 10 ans	18 €
1 nuit par personne âgé de moins de 10 ans	13 €
Location du gîte en totalité (28 couchages) par nuit	480 €

SUPPLEMENTS	2020
Location draps petit lit	7 €
Location draps grand lit	10 €
Location serviettes de toilette	5 €
Forfait ménage gîte d'étape	100 €
Forfait ménage gîte	50 €

EMPLACEMENT	2020		
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
	De Mai jusqu'à Ouverture piscine	De l'Ouverture piscine jusqu'au 30/06	Du 01/07 au 31/08
	De la Fermeture piscine jusqu'à fermeture camping	Du 01/09 jusqu'à la Fermeture piscine	
Emplacement (1 véhicule compris)	3,30 €	4,80 €	7,10 €
Adulte (+7 ans)	4,35 €	4,35 €	5,20 €
Enfant (-7 ans)	2,50 €	2,70 €	2,80 €
Enfant (-2 ans)	Gratuit		Gratuit
Branchement électrique (10 ampères)	4 €	4,00 €	4,00 €
Animal	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Forfait stop camping-car -1 nuit 1 camping-car +1 emplacement + 2 personnes à partir de 18 h jusqu'à 10h le lendemain	11€ personne supplémentaire :2€		
Forfait services (vidange, eau, électricité...) pour camping-car extérieur	3,40 €		
Emplacement longue durée (1 mois minimum)	300€ pour 1 pax et 400€ pour 2 pax (hors TS)		

Les campeurs ayant passé 5 nuits consécutives sur le camping bénéficient d'une sixième nuit gratuite (Excepté le branchement électrique et la taxe de séjour qui sont facturés)

MAINTIEN CARAVANE SANS OCCUPATION	2020
Mai, Juin et septembre par nuit	7 €
Juillet et Août par nuit	7 €

EMPLACEMENT MOBIL-HOME RESIDENTIEL	2020
ANNEE	Emplacement normal 2346 €
Avec mise à disposition du 1er mars au 30 novembre	Grand emplacement 3457 € Double emplacement 5100 €

MOBIL HOMES	2020
Saisons	
Basse saison : 28/03 au 17/04 & 19/09 au 01/11	Semaine 208€ /Nuit33€
Basse saison 2 : 18/04 au 05/06 & 29/08 au 18/09	Semaine 291€ /Nuit 44€
Moyenne saison : 06/06 au 03/07 & 22/08 au 28/08	Semaine 342 € /Nuit 54€
Haute saison : 04/07 au 17/07	Semaine 466 € /Nuit 69€
Très haute saison : 18/07 au 07/08	Semaine 528€ /Nuit 78€
Haute saison 2 : 08/08 au 21/08	Semaine 395€ /Nuit 59€
Basse saison location longue durée	mois 300 €

AUTRES	2020
Visiteur à la journée	2 € par jour par visiteur

TAXE DE SEJOUR hors gite	2020
Par jour et par personne	0,50 €
Moins de 18 ans	GRATUIT

TAXE DE SEJOUR GITE	2020
Par jour et par personne	(tarif du séjour à la nuitée/nombre de personnes accueillies x 3%)
Moins de 18 ans	GRATUIT

Monsieur Régis RIMASSON demande pourquoi il n'y a pas d'augmentation des tarifs cette année. Monsieur Philippe ROUXEL répond que nos tarifs sont conformes au marché et qu'il ne faut pas d'augmentation pour rester concurrentiel.

Monsieur Philippe BRENELIERE précise que la location d'un nouveau gite type T3 va apporter des recettes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
ADOpte ces tarifs

5-COMPETENCE VOIRIE – CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE DINAN AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Et que conformément au III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil en date du 29 octobre 2018.

Considérant que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi.

Considérant que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain.

Considérant que sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du même code, la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,

- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.

Le remboursement par Dinan Agglomération des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance annuelle, sur la base d'un décompte.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Monsieur Régis RIMASSON souligne que le montant inscrit dans la convention est très faible.

Monsieur Philippe BRENELIERE indique que puisque la compétence a été transféré à Dinan Agglomération quel est l'intérêt pour la commune de continuer à intervenir sur ces voiries ?

Monsieur Rémi KERGADALLAN explique que la convention est proposée à toutes les communes, certaines souhaitent conserver l'entretien de ces voiries puisqu'elles disposent du matériel et du personnel nécessaire. Pour la commune de Saint Samson l'intérêt est de garder une certaine réactivité d'intervention.

Monsieur Régis RIMASSON souligne la dépendance de plus en plus importante des communes vis-à-vis de Dinan Agglomération.

Monsieur Le Maire rappelle que Dinan Agglomération apporte une compétence technique sur la voirie et l'entretien des voiries. Les appels d'offres groupés fait par l'EPCI permettent également de diminuer les coups.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie,
 - o Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés)
 - o Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
 - o Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.
- Accepte les termes de la convention,
- Autorise M Le Maire à signer la convention.

6 - SDE –RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération du 11 juillet 2019 le conseil municipal a approuvé le projet d'éclairage public concernant le lotissement de la chapelle présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui s'élevait à 14 800 € HT.

Suite à la visite de chantier sur le site il a été constaté que les consoles d'accrochage des futurs luminaires étaient rongées par la rouille. Aussi le SDE 22 a modifié sa proposition avec un coût supplémentaire de 2650 € HT

Le cout total de l'opération est alors le suivant :

Lieu	Commande EP	Type	Coût travaux	Charge commune
Lotissement de la Chapelle	Commande A	25 foyers BF	14 800	8 880
		Fournitures 25 consoles et pose	2650	1590
		TOTAL 2019	17 450	10 470

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'éclairage public rénovation de 25 foyers au lotissement de la Chapelle avec le coût supplémentaire présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Cotes d'Armor pour un montant estimatif de 17 450 € HT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur KERGADALLAN, Adjoint aux travaux fait le point sur les chantiers en cours :

- les travaux d'assainissement du centre Bourg vont s'interrompre pendant les fêtes et reprendront en janvier
- Le bailleur « Cotes d'Armor Habitat » envisage des travaux sur les logements de la rue de l'École et à la Tiemblais
- les travaux au lotissement « Paquerette » se terminent les enrobés ont été faits il ne reste que quelques petits travaux à réaliser.

La séance est levée à 21 h 20